

Conseillère de prévention

## RECOMMANDATIONS POUR LES DEMANDES DE STAGE A L'ETRANGER

### 1 – AUTORISATION

Les stages à l'étranger sont autorisés si le pays de destination n'est pas à risque.

L'université se réserve le droit de refuser de signer une convention de stage notamment si celui-ci a lieu dans un pays étranger classé à risque par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

L'étudiant doit consulter la classification de la zone où doit se dérouler le stage envisagé sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), rubrique Conseils aux voyageurs. (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>)

Avant de partir, l'étudiant doit prendre connaissance des conseils aux voyageurs accessibles via la fiche-pays du MEAE

De plus, il est demandé de s'inscrire avant le départ sur la [base Ariane](#). De cette manière le MEAE pourra joindre l'étudiant par mél ou sms en cas d'incident sécuritaire.

Enfin, si l'étudiant demeure plus de six mois dans le pays, en tenant compte du temps de présence avant et après le stage, il devra s'inscrire au Registre des Français établis hors de France auprès des autorités consulaires françaises (Consulat général ou section consulaire de l'ambassade)<sup>1</sup>.

### 2 – PROCEDURE POUR UN STAGE EN PAYS A RISQUE

***L'université Toulouse 1 Capitole ne validera aucune convention de stage pour une zone formellement déconseillée (rouge).***

Les projets de stage en zone « orange » ou déconseillées sauf raison impérieuse, font l'objet d'un a priori négatif. Le Fonctionnaire de Sécurité de Défense (FSD) de l'Université Toulouse 1 Capitole examinera alors la situation avant une éventuelle validation d'une convention de stage pour une zone qualifiée « orange » sous réserve que l'étudiant souscrive une assurance supplémentaire intégrant un rapatriement en cas de problème.

En cas de basculement en zone « rouge » pendant le séjour de l'étudiant, il devra obligatoirement et immédiatement mettre fin au stage.

Les étudiants qui souhaitent partir en stage dans le pays classé « orange » ou « rouge » dont ils sont ressortissants, ou qui ont leurs parents dans le pays du stage, ou qui ne reviennent pas en France après leur stage devront retourner l'attestation de prise de connaissance de la situation du pays dûment signée par lui et le FSD de l'Université.

Enfin, il est également possible pour l'étudiant de partir à l'étranger sous une autre forme que celle du stage (bénévolat ou contrat de travail notamment) et si cette expérience correspond à des objectifs pédagogiques qui auraient pu être couverts par une période de stage<sup>2</sup>.

Muriel MONIE

Fonctionnaire de Sécurité de Défense

Pour le Président, et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
de l'Université Toulouse 1 Capitole

Président Frédéric FAISY

<sup>1</sup> Sites internet des ambassades et consulat français indiqués dans la Fiche-pays <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

<sup>2</sup> Possibilité de mobiliser l'article D611-7 du code de l'éducation relatif à la validation d'une expérience professionnelle en lieu et place d'un stage.



Toulouse, le 17 février 2022

Conseillère de prévention

## DEMANDE DE STAGE

### Attestation de prise en compte du risque « orange » ou « rouge »

Je soussigné :

Mme  Mlle  M. Prénom NOM étudiant : .....

Formation suivie : .....

Atteste avoir pris connaissances informations relatives à la classification du pays où doit se dérouler mon stage :

Période du ..... au .....

Pays : ..... Ville : .....

Classification par le MEAE :  orange  rouge

Atteste avoir pris connaissances de l'avis  favorable  défavorable du Fonctionnaire de Sécurité de Défense de l'Université et dégage l'Université de toute responsabilité en cas d'incident lors dudit stage lorsqu'il fait l'objet d'un avis défavorable

Atteste avoir rempli les conditions préalables suivantes :

- Avoir consulté la classification de la zone où doit se dérouler le stage envisagé sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), rubrique Conseils aux voyageurs. (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>)
- Avoir pris connaissance des conseils aux voyageurs accessibles via la fiche-pays du MEAE
- S'être inscrit avant le départ sur la [base Ariane](#) afin que le MEAE puisse joindre l'étudiant par mél ou sms en cas d'incident sécuritaire.
- S'être inscrit au Registre des Français établis hors de France auprès des autorités consulaires françaises (Consulat général ou section consulaire de l'ambassade) dans le cadre d'un stage de plus de six mois dans le pays, en tenant compte du temps de présence avant et après le stage

***Pour rappel, l'université Toulouse 1 Capitole ne validera aucune convention de stage pour une zone formellement déconseillée (rouge). Pour une zone déconseillée sauf raison impérative (orange), le FSD de l'université pourra examiner la demande et sous réserve que l'étudiant souscrive une assurance supplémentaire intégrant un rapatriement en cas de problème.***

Fait à....., le .....

Signature du FSD

Signature de l'étudiant :

Signature de la scolarité :

*Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*

*Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*